

# Le Dossier Médical Partagé : un passé chaotique, un présent prometteur, un futur à confirmer

Brigitte Séroussi

*Sorbonne Université, LIMICS UMRS\_1142*

*Assistance Publique – Hôpitaux de Paris*

*Délégation du Numérique en Santé – Ministère de la Santé*



Institut Droits et Santé - 30 Janvier 2020



Je suis directrice de projets à la Délégation ministérielle du Numérique en Santé (anciennement DSSIS) depuis 2012



Ma présentation et les éléments d'information produits représentent mon point de vue sur le DMP

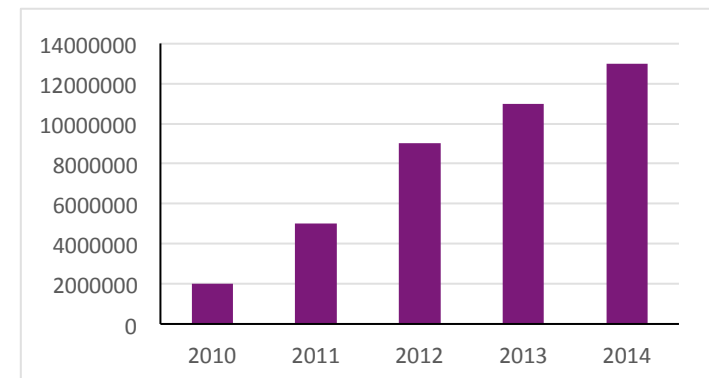
Ils n'engagent que moi, et en aucune manière la DSSIS / DNS, le Ministère de la Santé et des Solidarités, ou l'Assurance maladie



Je remercie Yvon Merlière pour les *slides* qu'il m'a prêtées et que je réutilise dans cette présentation.

# Le DMP : une histoire chaotique

- 2004 : Création du DMP (loi n°2004-810 du 13 Août 2004) avec une ouverture en 2007
- 2005 : Création du GIP-DMP
- 2006 : Premières expérimentations (régionales)
- 2007 : Craintes sur la confidentialité des données et recul du projet
- 2009 : 1<sup>ère</sup> relance du DMP (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009) et création de l'ASIP Santé
- 2011 : Le DMP est testé dans 4 régions pilotes
- 2012 :
  - Dispositif opérationnel
  - Faible appropriation des PS
  - 180 000 DMP en septembre 2012
  - Publication du rapport de la Cour des Comptes



# Septembre 2012 : déchaînement médiatique



SANTÉ Accès aux soins Addictions Financement de la santé Fin de vie Maternité Nutrition

## Le dossier médical personnel, très mal ficelé

Le Monde.fr | 27.08.2012 à 12h55 |

Par Pascale Santi

Abonnez-vous  
à partir de 1 €



Réagir



Classer



Partager



C'est un constat sévère que dresse la Cour des comptes dans son rapport sur *"le coût du dossier médical personnel (DMP) depuis sa mise en place"*, dont Le Monde a eu connaissance. Ce document, terminé en juillet, avait été demandé par la commission des finances de l'Assemblée nationale.



# Septembre 2012 : déchaînement médiatique



SANTÉ Accès aux soins Addictions Financeme

## Le dossier médical mal ficelé

Le Monde.fr | 27.08.2012 à 12h55 |

Par Pascale Santi

Abonnez-vous à partir de 1 €

Réagir Classer



C'est un constat sévère que dresse la Cour c dossier médical personnel (DMP) depuis sa connaissance. Ce document, terminé en juill finances de l'Assemblée nationale.

## Dossier médical personnel : 500 millions d'euros pour un dispositif encore peu utilisé

Par la rédaction d'AlloDocteurs.fr, avec AFP  
rédigé le 6 janvier 2014, mis à jour le 6 janvier 2014

J'aime 2

Envoyer

Tweet 0

+1 0

Imprimer Envoyer

La mise en place du dossier médical personnel (DMP), un carnet de santé numérique peu utilisé par les professionnels, a coûté 500 millions d'euros depuis 2004, selon un document révélé samedi 4 janvier 2014 par le Parisien.



Dossier médical personnel : 500 millions d'euros pour un dispositif encore peu utilisé

Selon un document interne du Conseil national de la qualité et de la coordination des soins, *révélé par Le Parisien* et dont l'AFP a obtenu copie, "le montant total des financements alloués par le FICQS (Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins) à l'élaboration du DMP (dossier médical personnel), depuis 2004, s'élève à 500 millions d'euros."

# Septembre 2012 : déchaînement médiatique

**M Santé**

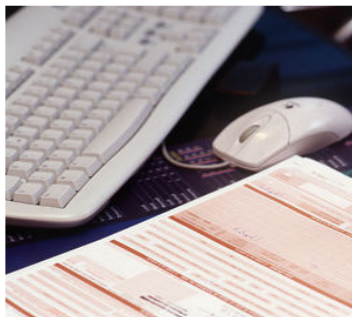
SANTÉ Accès aux soins Addictions Financeme

## Le dossier médical mal ficelé

Le Monde.fr | 27.08.2012 à 12h55 |

Par Pascale Santi

Abonnez-vous à partir de 1 € Réagir Classer



C'est un constat sévère que dresse la Cour c dossier médical personnel (DMP) depuis sa connaissance. Ce document, terminé en juill finances de l'Assemblée nationale.

## Dossier médical personnel : 500 millions d'euros pour un dispositif encore peu utilisé

Par la rédaction d'AlloDocteurs.fr, avec AFP  
rédigé le 6 janvier 2014, mis à jour le 6 janvier 2014

J'aime 2 Envoyer

La mise en place du dossier médical pe par les professionnels, a coûté 500 mill samedi 4 janvier 2014 par le Parisien.



Dossier médical personnel : 500 millions d'eu

Selon un document interne du Conseil natio Parisien et dont l'AFP a obtenu copie, "le mor d'intervention pour la qualité et la coordinati depuis 2004, s'élève à 500 millions d'euros."

Institut Drc

LE FIGARO.fr

ACTUALITÉ ECONOMIE SPORT CULTURE LIFESTYLE MADAME Edition ABONNÉS

## Le dossier médical personnel ne décolle pas mais coûte très cher

ÉCONOMIE > CONJONCTURE Par lefigaro.fr | Publié le 04/01/2014 à 12:17



Ce dispositif, lancé en 2004 et mis en place depuis 2011 pour améliorer le suivi des soins, aurait déjà coûté 500 millions d'euros, selon *Le Parisien*. Or, seuls quelque 400.000 de ces DMP ont été ouverts à ce jour, sur les 5 millions prévus.

Le dossier médical personnel vire au fiasco. Initié par

Actualité > **Société**

## « Il faut repartir de zéro »

INTERVIEW. Claude Leicher, président de MG France

Publié le 04.01.2014

**Recommander** 3 personnes le recommandent. Inscription pour voir ce que vos amis recommandent.

**Tweeter** 5

**g+**

A

A

**1 réaction**

Le syndicat MG France, le plus important chez les médecins généralistes, prône une remise à plat du dispositif.

### Votre syndicat a été associé à la mise en place du DMP. Pourtant, vous êtes très critique...

CLAUDE LEICHER. Cela nous rend très amer. La Cour des comptes avait établi un coût, important, de 210 M€, et on découvre que c'est plus de deux fois plus! C'est invraisemblable de se dire que tout cet argent a été dépensé pour rien. Je suis généraliste dans la Drôme et je n'ai encore jamais travaillé sur un dossier médical personnel. Même à l'hôpital de Valence, je n'ai jamais eu à utiliser un DMP.

#### SUR LE MÊME SUJET

Dossier médical personnel : un demi-milliard pour rien

#### Pourquoi un tel dysfonctionnement?

Dès le départ, il a été mal conçu. Ce dossier dépend du patient, qui y fait figurer ce qu'il veut, pour des raisons de protection des informations. C'est une préoccupation légitime, sauf que cela rend le dossier complètement inopérant : les données ne peuvent être intéressantes que si elles sont choisies par le médecin, qui est le professionnel seul habilité à dire ce qui est vital ou pas comme information. Du coup, alors que le DMP a commencé à être déployé, les médecins traitants ont été obligés de « doubler » avec leur propre dossier. C'est ridicule.

#### Que faut-il faire maintenant?

Il faut repartir de zéro et s'appuyer sur les dossiers créés par les médecins, en garantissant la protection des informations individuelles. En tout cas, il faut avancer car l'emploi d'un dossier médical unique pour chaque patient, utilisable par tous les acteurs de santé (cliniques, hôpitaux, médecins...), est essentiel.



Actualité > **Société**

## « Il faut repartir de zéro »

INTERVIEW. Claude Leicher, président de MG France

Publié le 04.01.2014



Recommander

3 personnes le recommandent. Insérez vos amis recommandent

# STOP ?

remise à plat du

du DMP. Pourtant, vous êtes très

rend très amer. La Cour des comptes avait établi un coût, important, découvre que c'est plus de deux fois plus! C'est invraisemblable de se dire que

tout cet argent a été dépensé pour rien. Je suis généraliste dans la Drôme et je n'ai encore jamais travaillé sur un dossier médical personnel. Même à l'hôpital de Valence, je n'ai jamais eu à utiliser un DMP.

### SUR LE MÊME SUJET

Dossier médical personnel : un demi-milliard pour rien

#### Pourquoi un tel dysfonctionnement?

Dès le départ, il a été mal conçu. Ce dossier dépend du patient, qui y fait figurer ce qu'il veut, pour des raisons de protection des informations. C'est une préoccupation légitime, sauf que cela rend le dossier complètement inopérant : les données ne peuvent être intéressantes que si elles sont choisies par le médecin, qui est le professionnel seul habilité à dire ce qui est vital ou pas comme information. Du coup, alors que le DMP a commencé à être déployé, les médecins traitants ont été obligés de « doubler » avec leur propre dossier. C'est ridicule.

#### Que faut-il faire maintenant?

Il faut repartir de zéro et s'appuyer sur les dossiers créés par les médecins, en garantissant la protection des informations individuelles. En tout cas, il faut avancer car l'emploi d'un dossier médical unique pour chaque patient, utilisable par tous les acteurs de santé (cliniques, hôpitaux, médecins...), est essentiel.



# OU ENCORE ...

## ■ Société

Marisol Touraine préconise un dossier médical personnel de «nouvelle génération»

0  
CONTRIBUTION

RÉAGISSEZ À  
CET ARTICLE

f PARTAGER

0

Twitter TWITTER

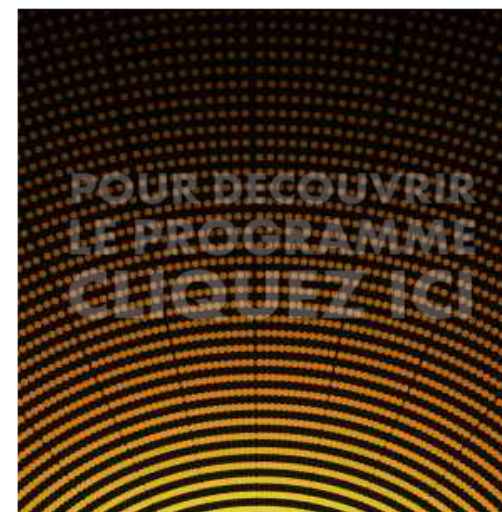
0

g+ 1

0

IMPRIMER

ENVOYER



☐ Accueil ☐ Droit français ☐ Droit européen ☐ Droit international ☐ Traductions ☒ Bases de données

Vous êtes dans : [Accueil](#) > [Les autres textes législatifs et réglementaires](#) > **LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé**

## LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

[Masquer le panneau de navigation](#)

[Imprimer](#)

### Navigation

#### LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016

► **Version initiale**

► Version en vigueur au 13 décembre 2018

Version consolidée à la date du ...

Jour

Mois

Année

Ex: 2018

[Consulter](#)

[En savoir plus sur ce texte...](#)

JORF n°0022 du 27 janvier 2016  
texte n° 1

### LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1)

NOR: AFSX1418355L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/AFSX1418355L/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/1/26/2016-41/jo/texte>

# Art. 96

6° Le premier alinéa de l'article L. 1111-14 est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Afin de favoriser la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins, les bénéficiaires de l'assurance maladie peuvent disposer, dans les conditions et sous les garanties prévues aux articles L. 1110-4 et L. 1110-4-1 et dans le respect du secret médical, d'un dossier médical partagé.

« A cette fin, il est créé un identifiant du dossier médical partagé pour l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie.

« Le dossier médical partagé est créé sous réserve du consentement exprès de la personne ou de son représentant légal.

« La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés assure la conception, la mise en œuvre et l'administration du dossier médical partagé, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Elle participe également à la conception, à la mise en œuvre et à l'administration d'un système de communication sécurisée permettant l'échange d'informations entre les professionnels de santé. » ;

7° L'article L. 1111-15 est ainsi rédigé :

« Art. L. 1111-15.-Dans le respect des règles déontologiques qui lui sont applicables ainsi que des articles L. 1110-4, L. 1110-4-1 et L. 1111-2, chaque professionnel de santé, quels que soient son mode et son lieu d'exercice, reporte dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge. A l'occasion du séjour d'une personne prise en charge, les professionnels de santé habilités des établissements de santé reportent dans le dossier médical partagé, dans le respect des obligations définies par la Haute Autorité de santé, un résumé des principaux éléments relatifs à ce séjour. Le médecin traitant mentionné à l'[article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale](#) verse périodiquement, au moins une fois par an, une synthèse dont le contenu est défini par la Haute Autorité de santé. La responsabilité du professionnel de santé ne peut être engagée en cas de litige portant sur l'ignorance d'une information qui lui était masquée dans le dossier médical partagé et dont il ne pouvait légitimement avoir connaissance par ailleurs.

« Les données nécessaires à la coordination des soins issues des procédures de remboursement ou de prise en charge qui sont détenues par l'organisme dont relève chaque bénéficiaire de l'assurance maladie sont versées dans le dossier médical partagé.

« Le dossier médical partagé comporte également des volets relatifs au don d'organes ou de tissus, aux directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du présent code et à la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6.

« Certaines informations peuvent être rendues inaccessibles par le titulaire du dossier médical partagé. » ;

# Art. 96

6° Le premier alinéa de l'article L. 1111-14 est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Afin de favoriser la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins, les bénéficiaires de l'assurance maladie peuvent disposer, dans les conditions et sous les garanties prévues aux articles L. 1110-4 et L. 1110-4-1 et dans le respect du secret médical, d'un dossier médical partagé.

« A cette fin, il est créé un identifiant du dossier médical partagé pour l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie.

« Le dossier médical partagé est créé sous réserve du consentement express de la personne ou de son représentant légal.

« La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés assure la conception, la mise en œuvre et l'administration du dossier médical partagé, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Elle participe également à la conception, à la mise en œuvre et à l'administration d'un

système de communication sécurisé permettant l'échange d'informations entre les professionnels de santé ;

7° L'article L. 1111-15 est ainsi rédigé :

« Art. L. 1111-15.-Dans le respect des règles déontologiques qui lui sont applicables ainsi que des articles L. 1110-4, L. 1110-4-1 et L. 1111-2, chaque professionnel de santé, quels que soient son mode et son lieu d'exercice, reporte dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge. A l'occasion du séjour d'une personne prise en charge, les professionnels de santé habilités des établissements de santé reportent dans le dossier médical partagé, dans le respect des obligations définies par la Haute Autorité de santé, un résumé des principaux éléments relatifs à ce séjour. Le médecin traitant mentionné à l'[article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale](#) verse périodiquement, au moins une fois par an, une synthèse dont le contenu est défini par la Haute Autorité de santé. La responsabilité du professionnel de santé ne peut être engagée en cas de litige portant sur l'ignorance d'une information qui lui était masquée dans le dossier médical partagé et dont il ne pouvait légitimement avoir connaissance par ailleurs.

« Les données nécessaires à la coordination des soins issues des procédures de remboursement ou de prise en charge qui sont détenues par l'organisme dont relève chaque bénéficiaire de l'assurance maladie sont versées dans le dossier médical partagé.

« Le dossier médical partagé comporte également des volets relatifs au don d'organes ou de tissus, aux directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du présent code et à la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6.

« Certaines informations peuvent être rendues inaccessibles par le titulaire du dossier médical partagé. » ;



# Art. 96

6° Le premier alinéa de l'article L. 1111-14 est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Afin de favoriser la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins, les bénéficiaires de l'assurance maladie peuvent disposer, dans les conditions et sous les garanties prévues aux articles L. 1110-4 et L. 1110-4-1 et dans le respect du secret médical, d'un dossier médical partagé.

« A cette fin, il est créé un identifiant du dossier médical partagé pour l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie.

« Le dossier médical partagé est créé sous réserve du consentement exprès de la personne ou de son représentant légal.

« La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés assure la conception, la mise en œuvre et l'administration du dossier médical partagé, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Elle participe également à la conception, à la mise en œuvre et à l'administration d'un système de communication sécurisée permettant l'échange d'informations entre les professionnels de santé. » ;

7° L'article L. 1111-15 est ainsi rédigé :

« Art. L. 1111-15.-Dans le respect des règles déontologiques qui lui sont applicables ainsi que des articles L. 1110-4, L. 1110-4-1 et L. 1111-2, chaque professionnel de santé, quels que soient son mode et son lieu d'exercice, reporte dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge. A l'occasion du séjour d'une personne prise en charge, les professionnels de santé habilités des établissements de santé reportent dans le dossier médical partagé, dans le respect des obligations définies par la Haute Autorité de santé, un résumé des principaux éléments relatifs à ce séjour. Le médecin traitant mentionné à [l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale](#) verse périodiquement, au moins une fois par an, une synthèse dont le contenu est défini par la Haute Autorité de santé. La responsabilité du professionnel de santé ne peut être engagée en cas de litige portant sur l'ignorance d'une information qui lui était masquée dans le dossier médical partagé et dont il ne pouvait légitimement avoir connaissance par ailleurs.

« Les données nécessaires à la coordination des soins issues des procédures de remboursement ou de prise en charge qui sont détenues par l'organisme dont relève chaque bénéficiaire de l'assurance maladie sont versées dans le dossier médical partagé.

« Le dossier médical partagé comporte également des volets relatifs au don d'organes ou de tissus, aux directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du présent code et à la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6.

« Certaines informations peuvent être rendues inaccessibles par le titulaire du dossier médical partagé. » ;



# Constat en Septembre 2012

Faible taux de création

Contenu inexistant

Faible appropriation  
par les PS

# Développements CNAM

Faible taux de création



Créé par le patient  
lui-même

Contenu inexistant



Alimenté dès sa  
création par l'HDR

Faible appropriation  
par les PS



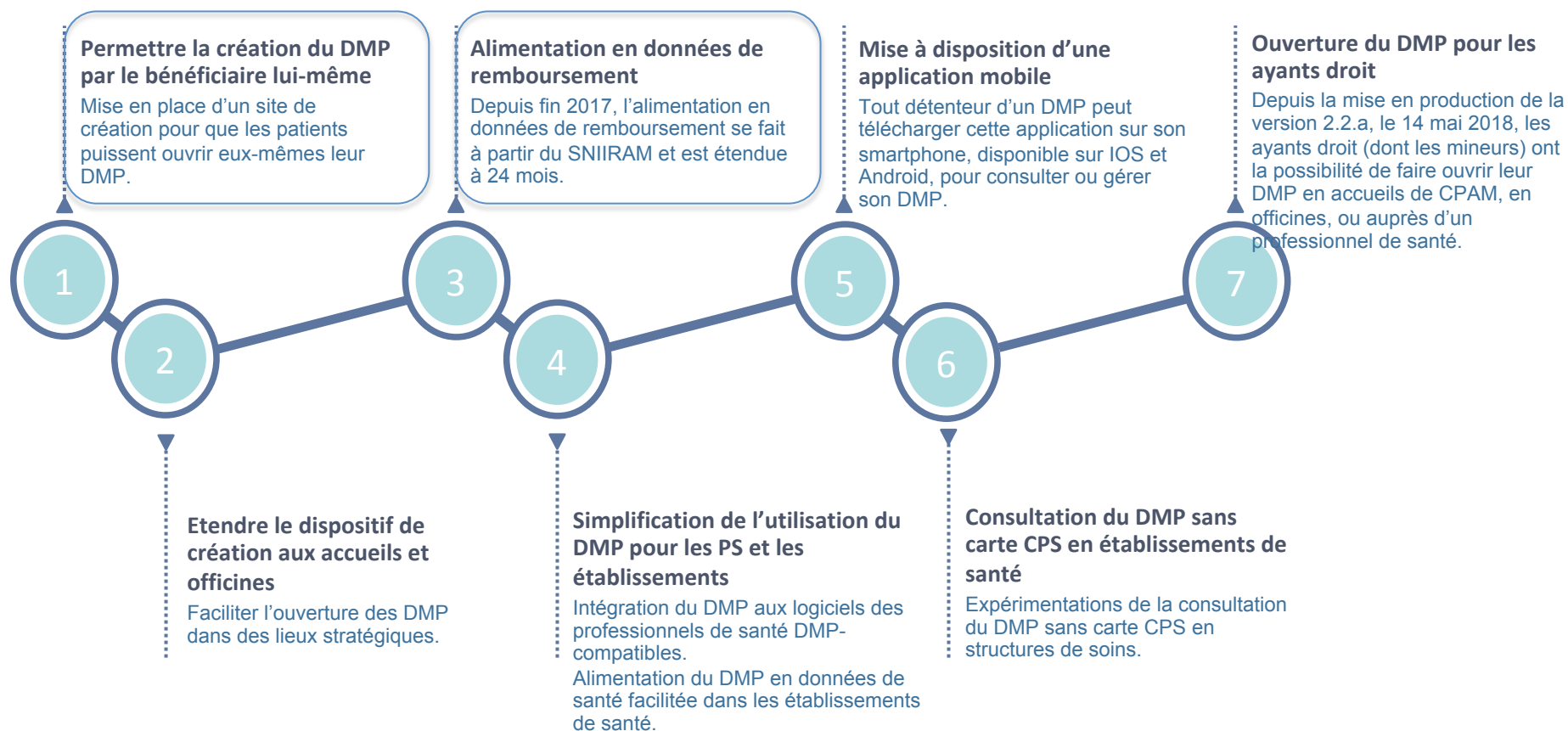
Incitatifs (ROSP, HN,  
certification V2014)



## Les évolutions structurantes du DMP



La reprise du DMP par la Cnam a conduit à plusieurs évolutions majeures, notamment en termes de fonctionnalités et de disponibilité des données





## Les documents du parcours de soins



Les données de remboursement (historique des soins) du patient collectées sur 24 mois sont disponibles rapidement à l'issue de la création du DMP

Jean Robert  
01/01/1950

### Données de remboursement

Période : du 4 avril 2016 au 4 avril 2018

Les données affichées sont le reflet des informations issues des procédures de remboursement ou de prise en charge détenues par les organismes d'assurance maladie obligatoires pour les vingt-quatre derniers mois. Elles sont fournies à titre purement informatif et leur exhaustivité ne peut être garantie, notamment en cas de changement administratif durant ces vingt-quatre mois. Toute interprétation ou toute décision, de quelque nature que ce soit, se basant sur ces données relève de la seule responsabilité de la personne qui les consulte.

La présence d'un H en début de ligne signale que l'acte a été réalisé dans le cadre d'un séjour en hôpital ou établissement de santé.

#### Pharmacie / Fournitures

| Date de délivrance | Libellé du médicament ou de la fourniture | Liste des composants actifs du médicament | Quantités délivrées |
|--------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| 17/06/2016         | ASPEGIC 1G AD PDR ORALE SACHET            | ACETYLSALICYLATE DL LYSINE                | 1                   |
| H 05/07/2016       | TRANXENE 10MG GELLULE 30                  | CLORAZEPATE DIPOASSIQUE                   | 1                   |
| H 06/07/2016       | BETADINE DERMIQUE 10% SOL FP 125ML        | POVIDONE IODEE                            | 1                   |

#### Hospitalisation

| Date d'admission | Durée du séjour | Nature du séjour                                                |
|------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|
| 05/07/2016       | 1 jour          | Autres interventions sur les tissus mous, en ambulatoire        |
| 14/09/2017       | 1 jour          | Endoscopie digestive diagnostique et anesthésie, en ambulatoire |

#### Soins médicaux et dentaires

| Date d'exécution de l'acte | Acte    | Libellé de l'acte                                                     | Spécialité        |
|----------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 03/02/2017                 | C5      | CONSULTATION SPE                                                      | PNEUMOLOGIE       |
| H 30/04/2017               | BFGA004 | Ext. extracaps. cristallin phakomélus. + implant ds chambre post. œil | OPHTHALMOLOGIE    |
| 11/08/2017                 | C       | CONSULTATION                                                          | MEDECINE GENERALE |
| 25/02/2018                 | AMI     | SOINS INFIRMIERS                                                      | INFIRMIER         |

#### Radiologie

| Date d'exécution de l'acte | Acte    | Libellé de l'acte                                                |
|----------------------------|---------|------------------------------------------------------------------|
| H 05/07/2017               | BFQM001 | Biométrie oculaire écho + paramètres pour puissance de l'implant |
| 30/03/2018                 | NFOK004 | Rx genou selon incidence                                         |

#### Biologie

| Date de l'acte | Code l'acte (NABM) | Libellé de l'acte                                 | Quantité |
|----------------|--------------------|---------------------------------------------------|----------|
| 09/07/2016     | 0514               | PHOSPHATASES ALCAINES (PH. ALC.) (SANG)           | 1        |
| 09/07/2016     | 0519               | GAMMA GLUTAMYL TRANSFERASE (GAMMA GT, GGT) (SANG) | 1        |



Les champs suivants sont présents dans le document :

### Pharmacie / Fournitures

- Date de délivrance
- Libellé du médicament ou de la fourniture
- Liste des composants actifs
- Quantités délivrées

### Données d'hospitalisation

- Date d'admission
- Durée de séjour
- Nature du séjour

### Soins médicaux et dentaires

- Date de l'exécution de l'acte
- Acte
- Libellé de l'acte
- Spécialité du professionnel de santé

### Radiologie

- Date de l'exécution de l'acte
- Acte
- Libellé de l'acte

### Biologie

- Date de l'exécution de l'acte
- Code de l'acte (NABM)
- Libellé de l'acte
- Quantité





## Les documents du parcours de soins



### Les exemples de documents ajoutés par les professionnels et établissements de santé



#### Professionnels de santé

#### Type(s) de document attendu(s) en priorité

Médecin traitant

Volet de Synthèse Médicale (VSM)

Spécialiste

Compte-rendu de consultation

Spécialiste (Cancérologie)

Dossier Communicant de Cancérologie (DCC)

Biologiste

Compte-rendu d'examen

Radiologue

Compte-rendu d'imagerie médicale

Masseur-kinésithérapeute

Bilan diagnostic kinésithérapique

Infirmier

Bilan de soins infirmier



#### Structures de soins

#### Type(s) de document attendu(s) en priorité

Etablissement de santé

CR d'Hospitalisation (ou lettres de sortie), CR Opératoire, CR Accouchement et CR de résultats de biologie, CR de Consultation : au fil de l'eau et avec l'historique de ces documents pour le patient dans l'établissement

EHPAD

Dossier de Liaison d'Urgence (DLU)



La matrice d'habilitation des professionnels de santé définit les conditions de consultation des documents du DMP par profession et discipline

|                       | Accès total                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                            |                                                                             |                                                                                                                            | Accès limité                                                                                                                        |                                                                                                              |                                                                   |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Comptes rendus</b> | <b>Médecins généralistes</b><br><b>Médecins spécialistes</b><br><b>Pharmaciens biologistes</b><br><b>Chirurgiens-dentistes</b><br><b>Sages-femmes</b><br><b>Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières</b><br><b>Infirmiers</b><br><b>Masseurs-kinésithérapeutes</b> | <b>Pédicures podologues</b><br>(sauf Lettre de sortie, CR d'admission, CR de consultation pré-anesthésique, CR opératoire) | <b>Orthophonistes</b><br>(sauf CR d'examens biologiques, CR d'accouchement) | <b>Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens</b><br>(sauf CR d'examens biologiques, CR d'accouchement) | <b>Manipulateurs d'électroradiologie médicale</b><br>(sauf CR d'imagerie médicale, CR d'acte diagnostic, CR de télé-médecine, etc.) | <b>Audio-prothésistes</b><br>(seulement CR d'imagerie médicale, CR d'acte diagnostic, CR d'anesthésie, etc.) | <b>Opticiens-lunetiers</b><br>(seulement CR de bilan fonctionnel) |
| <b>Synthèses*</b>     | <b>Médecins généralistes</b><br><b>Médecins spécialistes</b><br><b>Pharmaciens biologistes</b><br><b>Chirurgiens-dentistes</b><br><b>Sages-femmes</b><br><b>Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières</b><br><b>Infirmiers</b><br><b>Masseurs-kinésithérapeutes</b> | <b>Pédicures podologues</b>                                                                                                | <b>Orthophonistes</b>                                                       | <b>Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens</b>                                                       | <b>Manipulateurs d'électroradiologie médicale</b>                                                                                   | <b>Audio-prothésistes</b>                                                                                    | <b>Opticiens-lunetiers</b>                                        |



... l'exhaustivité de la matrice d'habilitations des professionnels de santé est disponible sur le site web [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)

\* Synthèses : Volets de Synthèse Médicale et Dossier de Liaison d'Urgence

# Les droits du patient

- Création après consentement exprès du patient (*opt-in*)
- Gestion de l'autorisation des accès par le patient
  - Des PS autorisés ou pas par le patient à accéder à leur DMP
- Consentement du titulaire pour l'accès en bris de glace
- Droit de masquage
  - Sauf MT et PS auteur de l'information
- Accès retardé du titulaire aux documents sensibles
  - Notification au MT pour consultation dans les 15 jours, rétablissement de l'accès 3 semaines après l'enregistrement du document dans le DMP (perte de chance)
- Identification/Authentification (forte, CPS) des PS pour accès en lecture
  - Journal des accès accessible au patient et à son médecin traitant
- Fermeture du DMP à tout moment (conservation 10 ans)

# DMP

## LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



### LE DMP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

EN SAVOIR PLUS

### POURQUOI CRÉER SON DMP ?



Utile

Facilitez le partage de votre dossier médical



Simple

Retrouvez en un seul endroit votre historique de santé



Sécurisé

Un service confidentiel dont vous contrôlez l'accès

# Accès patient

**DMF** LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

M. Jean CASSEUX (né le 21/10/1954)  
Vous n'êtes pas médecin traitant DMF pour ce DMP.  
Quitter le DMP

MES PATIENTS | PARAMÈTRES | DMP DE M. JEAN CASSEUX

Récapitulatif | Documents | Informations Patient | Gestion DMP | Historique des accès

M. Jean CASSEUX (né le 21/10/1954)  
Vous n'êtes pas médecin traitant DMF pour ce DMP.  
Quitter le DMP

### Documents médicaux

Tous les documents (1)

Liste des documents

Parcours de soins

Dernier document ajouté

CS de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical) - Cervicales  
ajouté le 15/05/2014 par MASSEUR0778 HONORE - CABINET M. MASSEUR0778

Accès rapide

Aucun document de synthèse

0 document(s) non visible(s) par le patient

Ajouter un document

Afficher tout

### Derniers accès

Par un professionnel de santé

CS BIDE JEAN  
Médecin - Gastro-entérologie et hépatologie (SM) 30/11/2016 11:18:47

En urgence

Aucun accès

Afficher tout

État de usage

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Assurance Maladie

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

Brochure d'information | Conditions générales d'utilisation | Accessibilité

FAQ | Nous contacter | dmp.gouv.fr | Version 2.0.6 du DMP

## Les champs suivants sont présents dans le document :

- ▶ Un accès vers les documents présents dans le DMP, le parcours de soin et les documents masqués au patient
- ▶ Les derniers documents ajoutés au DMP
- ▶ La notification des documents ajoutés par des professionnels de santé
- ▶ L'historique des derniers accès au DMP :
  - ▶ Par un professionnel de santé
  - ▶ En urgence
- ▶ La notification des documents ajoutés par des professionnels de santé
- ▶ Un accès vers les informations personnelles du patient

# DPI DMP-compatible\*

The screenshot displays a medical software interface with a top navigation bar containing 'Démop', 'Agenda', 'Télétransmission', and 'Comptabilité'. The user is identified as 'MEDECIN5729 PAUL'. The main interface is divided into three sections:

- Accueil**: A sidebar on the left showing a consultation schedule for 06/11/2014. The schedule lists patients and their appointment times, with some marked as 'DMP' compatible.
- Actualités de mes patients**: A central panel showing updates for two patients: M. CHEMIN (3) and Mme LEGRAND (3). It includes links to biological exam reports, hospitalization reports, and follow-up notes.
- Messages non assignés**: A bottom panel showing a list of unassigned messages with columns for Date, PJ, De, and Objet.

| Date       | PJ | De                 | Objet                             |
|------------|----|--------------------|-----------------------------------|
| 06/11/2014 |    | ROBERT SPECIALISTE | Suivi de grossesse de Mme SAUVEUR |
| 06/11/2014 |    | PAUL MEDECIN5978   | Compte rendu d'hospitalisation    |

# DPI DMP-compatible\*

Démo

Agenda Télétransmission Comptabilité

msSanté DMP MEDECIN5729 PAUL

Accueil CHEMIN Henri

♂ Né(e) le : 18/08/1948 (66 ans et 2 mois) Infos importantes : Diabétique

+ Plus de détails

Données médicales  
Saisir un document  
Liste des documents  
Données administratives

Parcours de soins Masquer

Sélectionnez la période Du 6 9 2013 au 18 4 2015

2014

T4 T1 T2 T3 T4 T1

Diagnostic diabète

Documents Messages Envoi DMP Nouveau message sécurisé

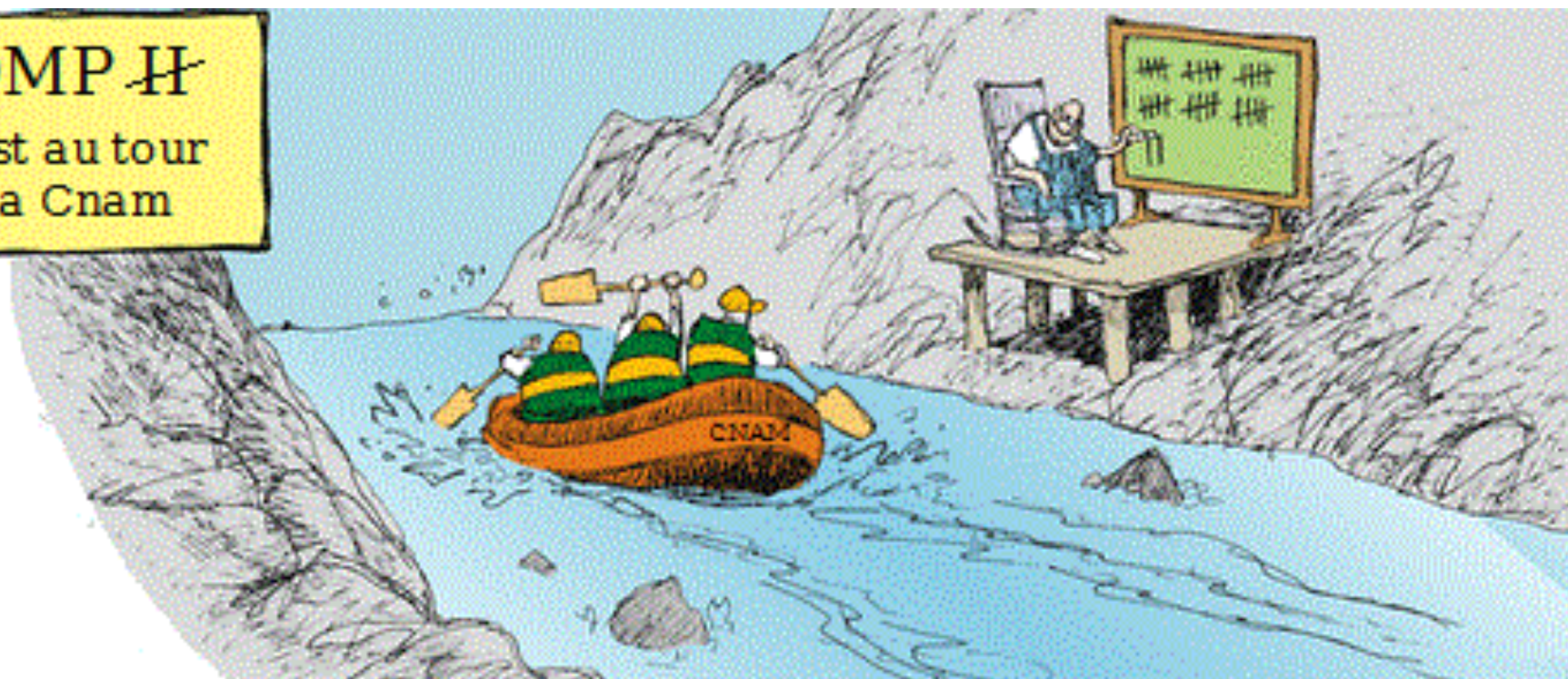
| Origine | Msg | Date       | Nom                                                       | Type                                     | Signataire          | Etabl |
|---------|-----|------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|-------|
|         |     | 03/11/2014 | CR d'examens biologiques - Centre Hospitalier Marie Curie | CR d'examens biologiques                 | COMBE Jacques       |       |
|         |     | 03/11/2014 | CR d'Hospitalisation - Centre Hospitalier Marie Curie     | CR hospitalier (séjour)                  | MULLER Jacques      |       |
|         |     | 09/09/2014 | Volet de Synthèse Médicale                                | Synthèse                                 | Dr. MEDECIN Paul    | Cabin |
|         |     | 02/09/2014 | CR d'examens biologiques - Labo Auteuil                   | CR d'examens biologiques                 | CLAN Sylvie         |       |
|         |     | 02/09/2014 | CR de consultation                                        | CR ou fiche de consultation ou de visite | BRETHOME Jacques    |       |
|         |     | 02/09/2014 | CR d'examens biologiques - Laboratoire Tarro              | CR d'examens biologiques                 | MALESTY Jean-Pierre |       |

Fermer le dossier patient



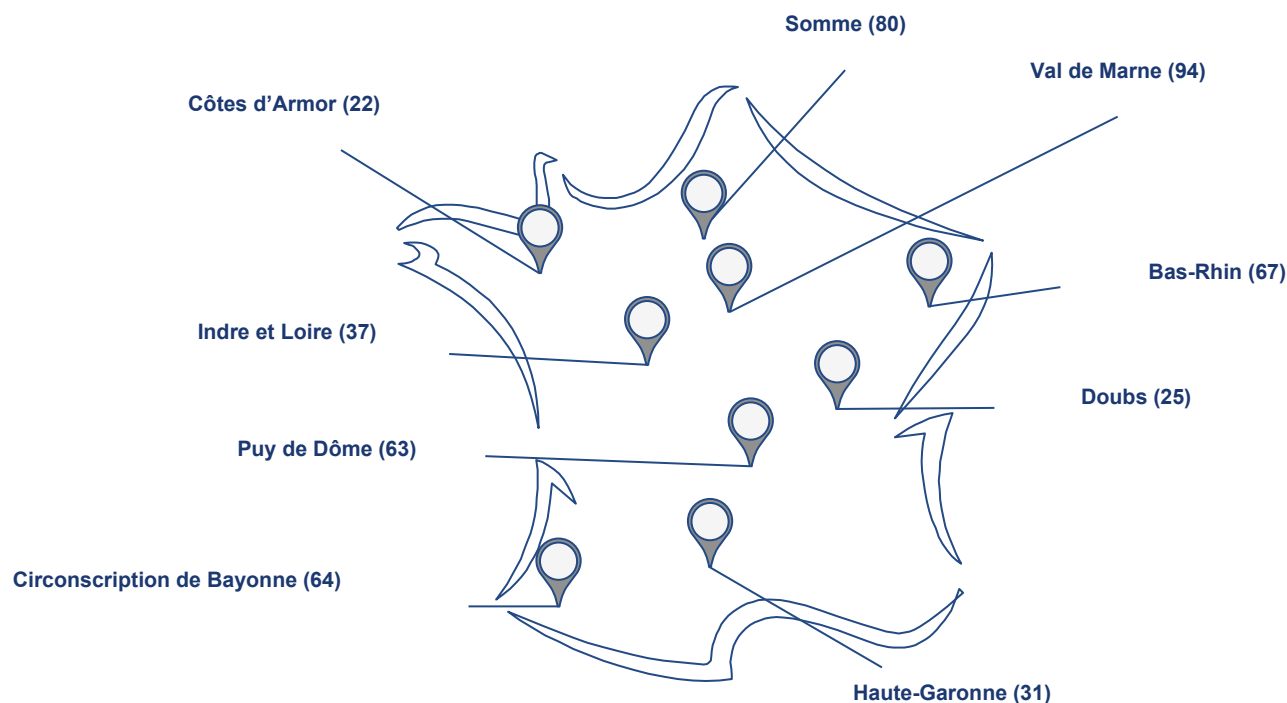
DMP H

C'est au tour  
de la Cnam

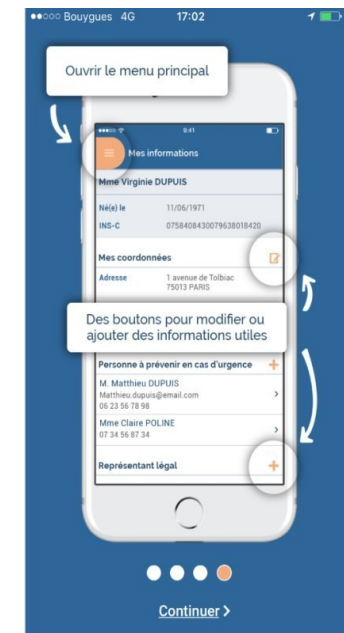
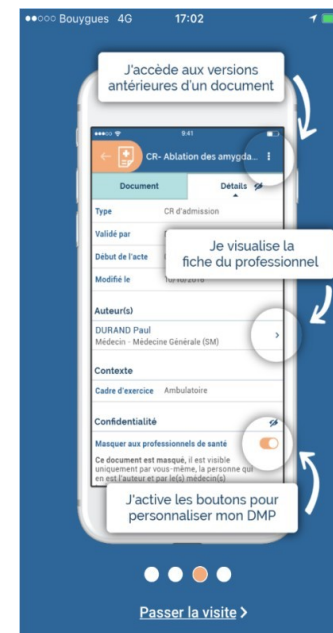
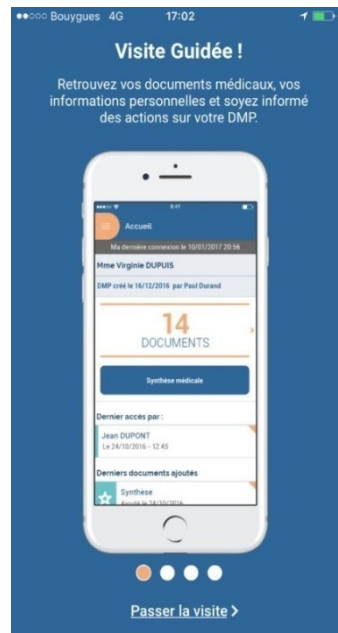
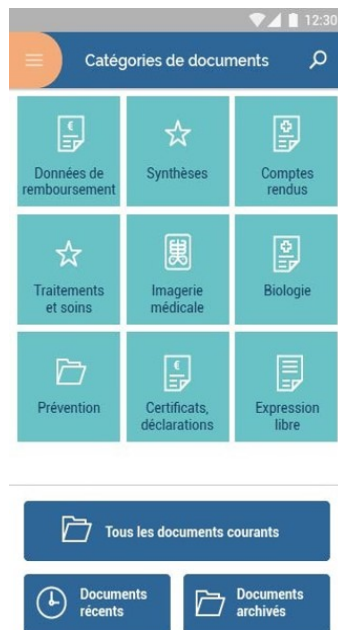


# Une étape de pré-séries du DMP (« partagé »)

9 CPAM de France métropolitaine sélectionnées  
pour tester le déploiement : Décembre 2016



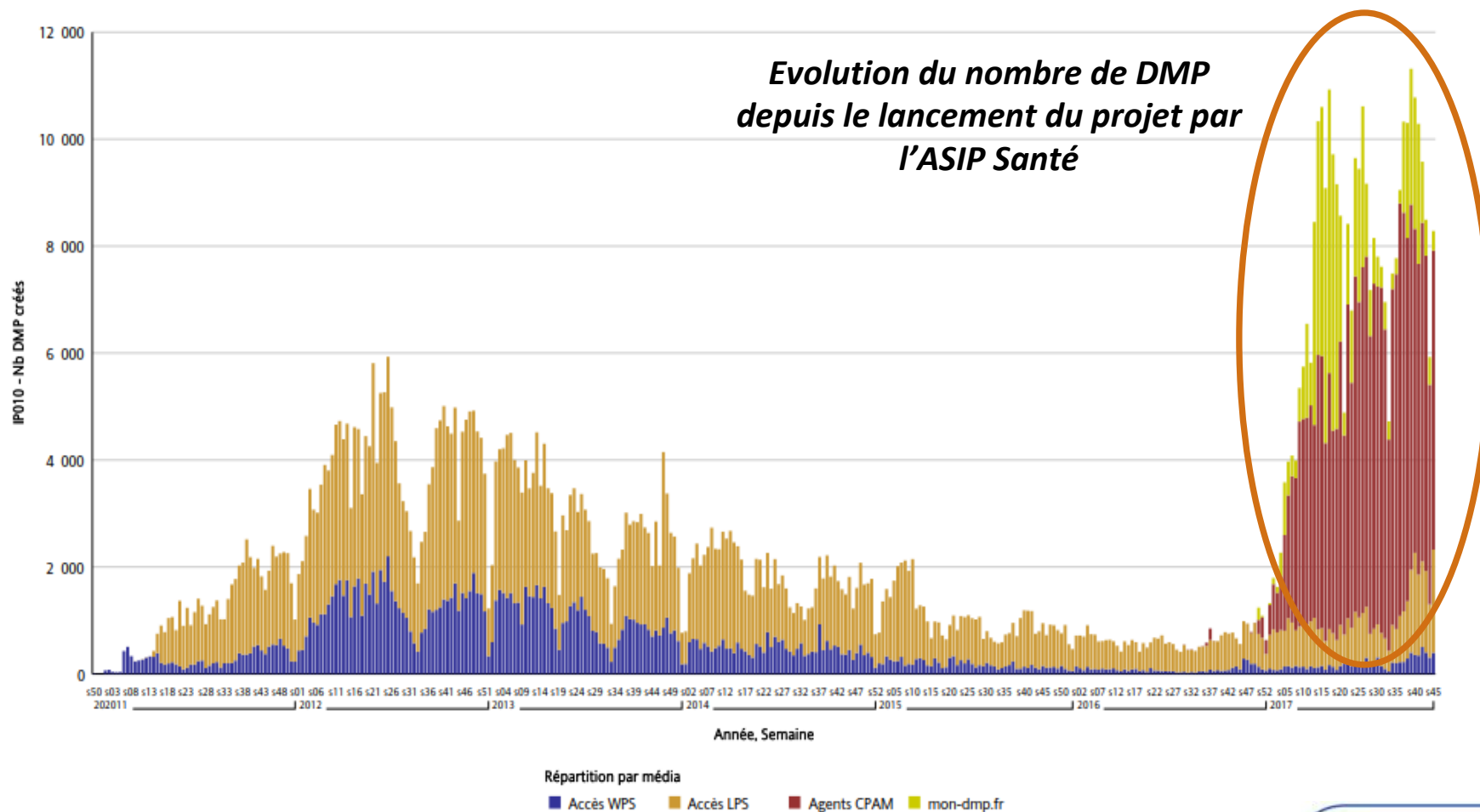
# Application Mobile DMP (iOS / Android)



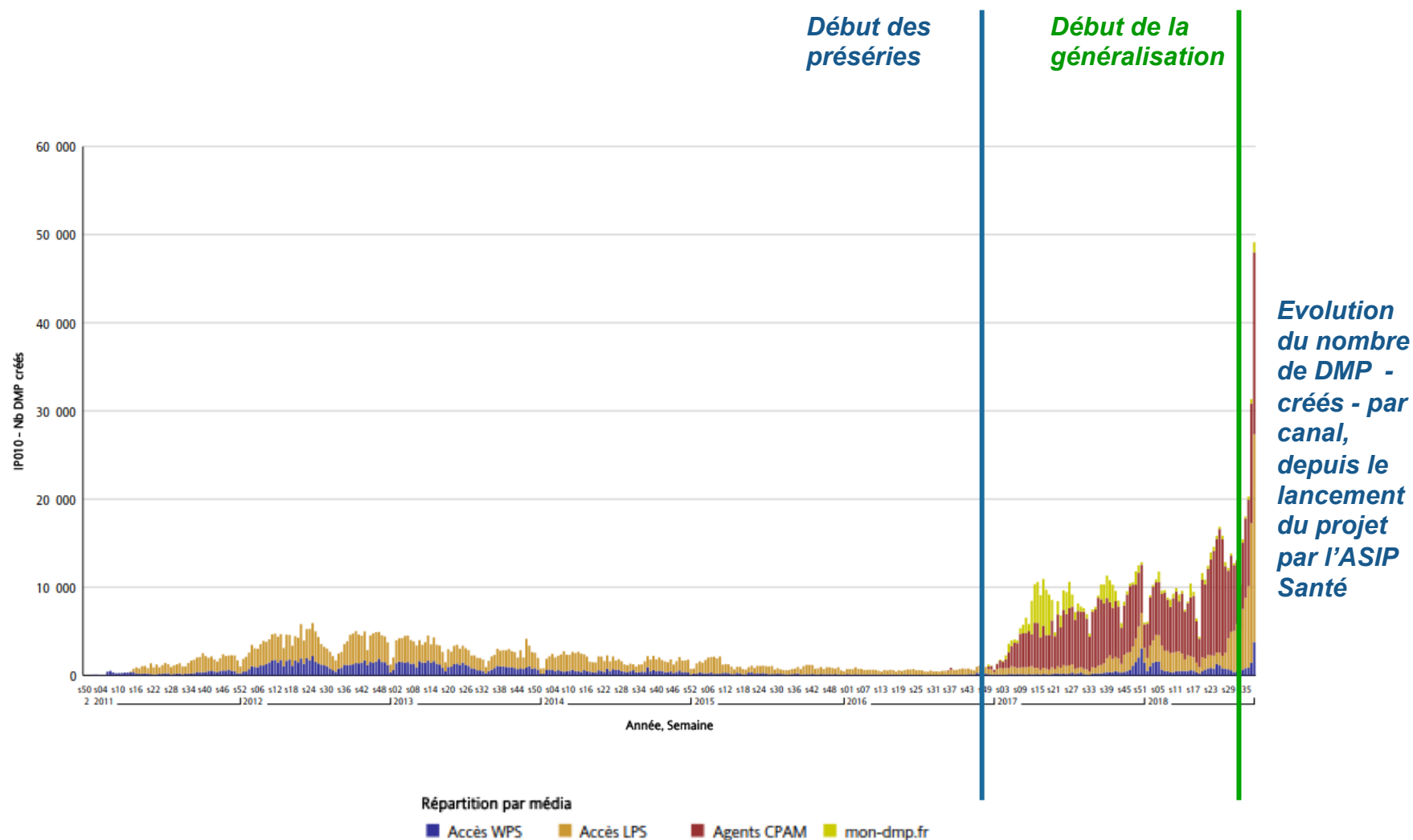
# Evolution des créations de DMP au 01/12/17



Les accueils, au cœur du déploiement : un bilan des créations positif depuis le lancement de la phase présérie



# Plus de 2,5 M de DMP au 01/12/18







©1989-2018 APM International - [https://www.apmnews.com/story.php?objet=327474&idmail=PjsxFe42fDtm\\_2R4a6TVPSoxvg-C12Kt6lCr70nxm-yGpfidetxoxDAI0lIDm9g8Q63TAPSBdElyqZyR5cnDzlebm0GMYmJvTjt0ylrM3jpjEVrW4dFSX8Rr83toFBrjG\\_9eDc7JEZvryRNhOrujYwWfiURCI7YGrFj\\_dZVs8o\\_c9zMZHvsRbUATQZLH7fjeia7QW0mUF5ENVuF0rgO\\_](https://www.apmnews.com/story.php?objet=327474&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12Kt6lCr70nxm-yGpfidetxoxDAI0lIDm9g8Q63TAPSBdElyqZyR5cnDzlebm0GMYmJvTjt0ylrM3jpjEVrW4dFSX8Rr83toFBrjG_9eDc7JEZvryRNhOrujYwWfiURCI7YGrFj_dZVs8o_c9zMZHvsRbUATQZLH7fjeia7QW0mUF5ENVuF0rgO_)

DÉPÊCHE - 06/11/2018

## Les pouvoirs publics relancent le DMP avec pour ambition d'ouvrir 40 millions de dossiers d'ici 2022

Mots-clés : #établissements de santé #juridique #médico-social #soins de ville #protection sociale #psychiatrie #Asip Santé  
#assurance maladie #clinique #dentaire #données de santé #Epic #hôpital #informatique #médecins #ministère-santé  
#paramédicaux #pharmaciens #sages-femmes #coopérations #e-santé #patients-usagers

POLSAN - ETABLISSEMENTS

PARIS, 6 novembre 2018 (APMnews) - La ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, et le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), Nicolas Revel, ont présenté mardi la nouvelle mouture du dossier médical partagé (DMP), dont la généralisation doit conduire à équiper 40 millions de Français d'ici à 2022.

Lors d'une conférence de presse, les deux responsables publics ont détaillé les caractéristiques de ce "carnet de santé numérique" relancé pour la deuxième fois depuis sa création en 2004. Il fera l'objet d'une vaste campagne de communication multicanaux à compter de vendredi, afin de convaincre patients et professionnels de s'en saisir.

La généralisation du DMP par la Cnam, qui a repris en main le dispositif en 2016, s'appuie sur une phase d'expérimentation de 18 mois dans 9 territoires pilotes (cf [dépêche du 19/07/2018 à 15:05](#)), qui a permis d'ouvrir, au 30 octobre, près de 1,9 million de dossiers.

"Le DMP a été longtemps attendu, maintes fois annoncé, maintes fois repoussé. Il doit devenir demain une évidence pour tous les Français", a souligné Agnès Buzyn, appelant l'ensemble des acteurs à contribuer à son déploiement.

Le dossier est accessible en ligne soit grâce aux logiciels métier des professionnels de santé et des établissements, soit via une interface web ou une application pour smartphone. Il vise à rassembler un ensemble de données de santé regroupées en grandes rubriques.

Immédiatement alimenté à sa création par l'historique des 24 derniers mois de soins remboursés par l'assurance maladie, il a vocation à intégrer des informations de base (groupe sanguin), les vaccinations, les allergies éventuelles, les antécédents médicaux, le volet de synthèse du dossier médical rédigé par le médecin traitant, les comptes rendus d'hospitalisation, les résultats d'examen (imagerie, biologie médicale), etc.

L'alimentation se fera par les professionnels de santé préalablement autorisés, et par le détenteur du DMP lui-même.

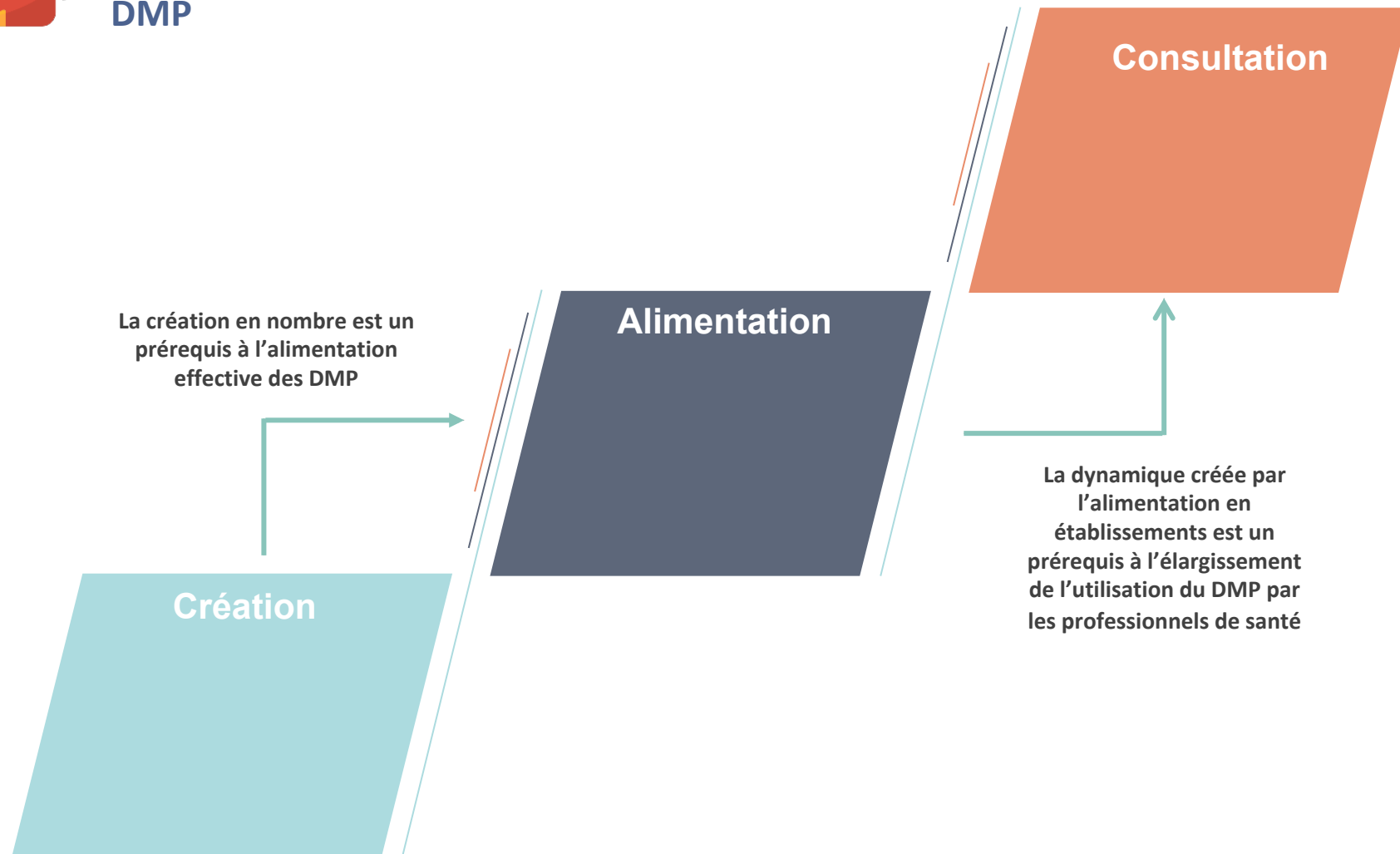
L'objectif affiché est d'améliorer la prise en charge des patients, de limiter les interactions médicamenteuses, et d'éviter les prescriptions d'examens redondants.



# La stratégie de déploiement



La stratégie de déploiement national s'articule autour de trois temps forts complémentaires : la création, l'alimentation et la consultation des DMP



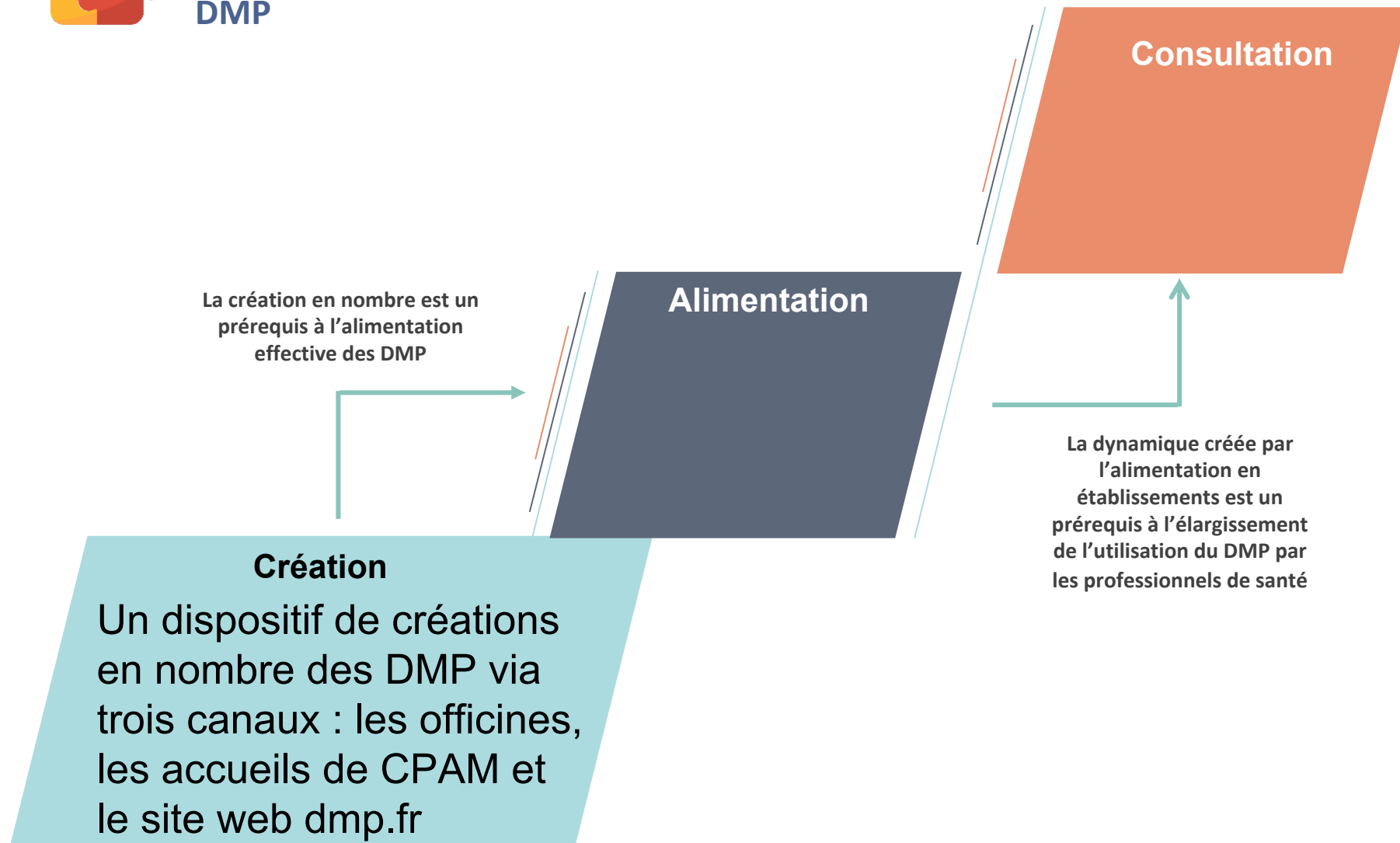




# La stratégie de déploiement



La stratégie de déploiement national s'articule autour de trois temps forts complémentaires : la création, l'alimentation et la consultation des DMP





# La stratégie de déploiement



La création en nombre est un prérequis à l'alimentation effective des DMP

## Création

Un dispositif de créations en nombre des DMP via trois canaux : les officines, les accueils de CPAM et le site web dmp.fr



LE QUOTIDIEN  
DU MEDECIN .fr

S'ABONNER DÈS 1€



PAR MARTIN DUMAS PRIMBAULT - PUBLIÉ LE 16/04/2019

19 RÉACTIONS COMMENTER



C'est officiel, ce mardi 16 avril, la barre des cinq millions de DMP créés a été franchie. « *Le dossier médical partagé poursuit son ascension* », se félicite l'Assurance-maladie, évoquant « *une bonne nouvelle* ». En moyenne, ce sont 100 300 personnes qui ouvrent un DMP par semaine, compte-t-elle. Un chiffre encourageant au regard de l'objectif de 40 millions de carnets de santé numérique ouverts d'ici à 2022 fixé par l'État à la CNAM à travers la convention d'objectifs et de gestion (COG).

Dans le top 5 des régions les plus prolifiques, l'Ile-de-France arrive en tête avec plus de 739 000 DMP créés, devant les Hauts-de-France (587 000), la région Grand-Est (538 000), l'Occitanie (485 000) et Auvergne-Rhône-Alpes (465 000).

Seul bémol, les médecins semblent assez peu impliqués dans la création de DMP. Sur les quatre canaux d'ouverture proposés aux patients, celui qui consiste à profiter d'une consultation auprès d'un professionnel de santé arrive dernier avec 18 % du total des DMP ouverts. À l'inverse, les pharmaciens font figure de bon élève (31 %), juste derrière les agents de l'Assurance-maladie (32 %) et les usagers eux-mêmes (19 %). À noter qu'à partir de 2020, les infirmiers libéraux intégreront le dispositif et seront rémunérés un euro par DMP créé.

# Etat des lieux des créations de DMP

## Evolution des créations de DMP depuis fin 2016 :

| Nb de DMP<br>créés en<br>cumulé | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 | Au 06/11/2018 | Au 31/12/2018 | Au 31/12/2019 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                 | 602 019 DMP   | 1 009 627 DMP | 2 082 883 DMP | 3 464 898 DMP | 8 500 000 DMP |

### Répartition des créations cumulées de DMP par canal au 13 décembre 2019 :

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| Accueils  | 3 087 961 (38%) |
| Officines | 2 347 011 (29%) |
| Internet  | 1 733 074 (21%) |
| ES        | 578 860 (7%)    |
| PSL       | 449 848 (5%)    |
| AS        | 33 432 (0,4%)   |
| Total :   | 8 230 186       |

### Répartition des créations de DMP par tranche d'âge :

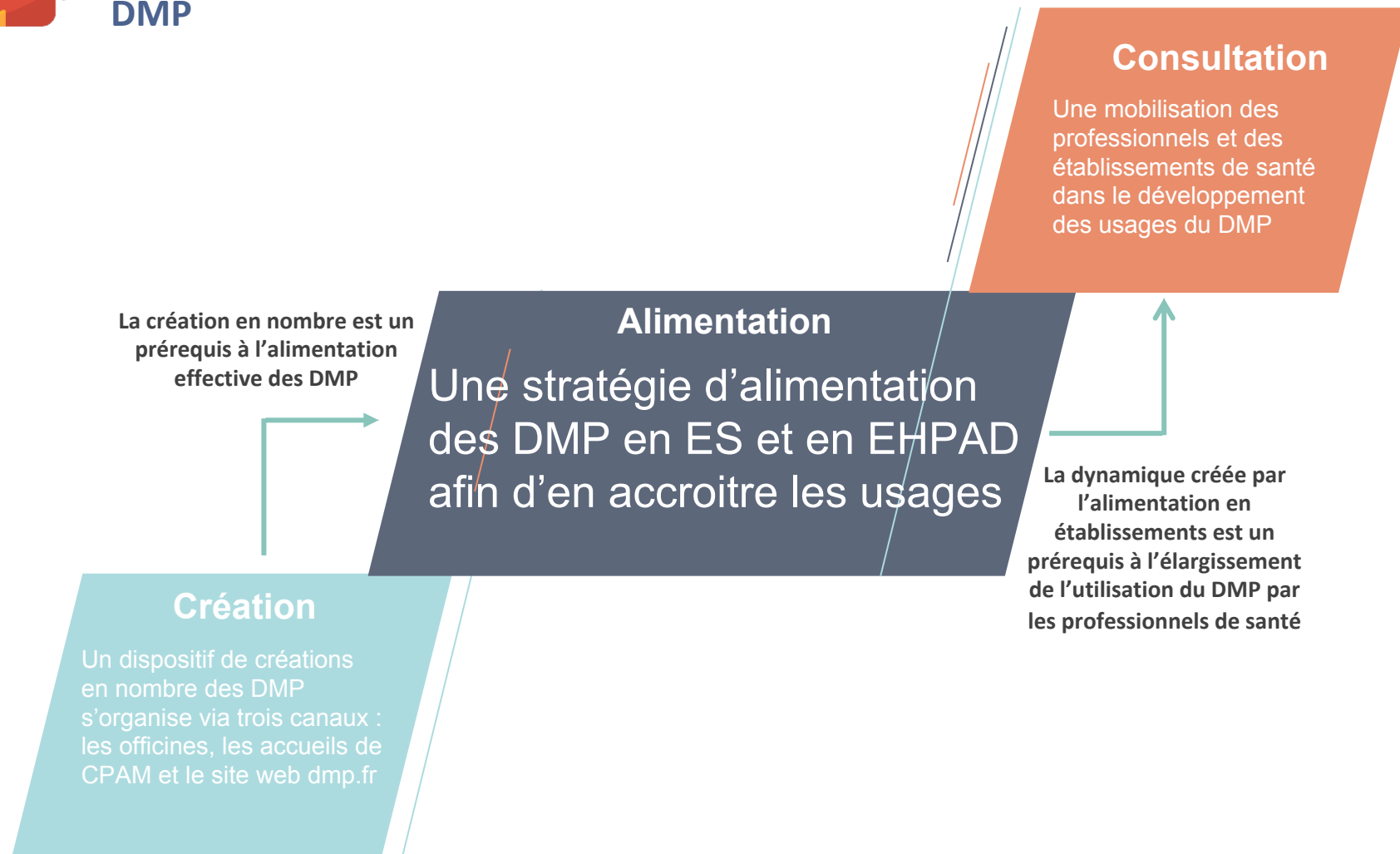
|           |       |           |       |
|-----------|-------|-----------|-------|
| - 15 ans  | 11,6% | 45-49 ans | 7,0%  |
| 15-19 ans | 3,7%  | 50-54 ans | 7,5%  |
| 20-24 ans | 3,9%  | 55-59 ans | 8,0%  |
| 25-29 ans | 4,4%  | 60-64 ans | 8,7%  |
| 30-34 ans | 5,4%  | 65-69 ans | 8,6%  |
| 35-39 ans | 5,8%  | 70-74 ans | 7,6%  |
| 40-44 ans | 6,0%  | 75 ans +  | 11,4% |



# La stratégie de déploiement



La stratégie de déploiement national s'articule autour de trois temps forts complémentaires : la création, l'alimentation et la consultation des DMP



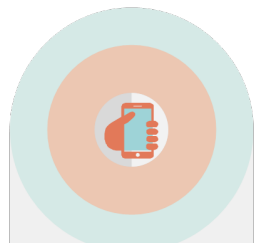
# L'état des lieux du déploiement du DMP

|                                 | Alimentation du DMP                              |                                           | Consultation du DMP                              |                                |
|---------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|
|                                 | Sur l'année 2016 :<br>du 01/12/15<br>au 30/11/16 | Du 01/12/2018<br>au 30/11/2019            | Sur l'année 2016 :<br>du 01/12/15<br>au 30/11/16 | Du 01/12/2018<br>au 30/11/2019 |
| Médecins généralistes           | 364 MG<br>(0,7%)                                 | 11 600 MG<br>(22,04 %)                    | 725 MG<br>(1,38%)                                | 24 790 MG<br>(47,20 %)         |
| ES<br>(dont CHU)                | 182 ES<br>(dont 5 CHU)                           | 425 ES<br>(dont 21 CHU)                   |                                                  |                                |
| EHPAD (et<br>médico-<br>social) | 56 Etablissements<br>médicaux sociaux            | 617<br>Etablissements<br>médicaux sociaux |                                                  |                                |

# Les principales évolutions du DMP en 2019

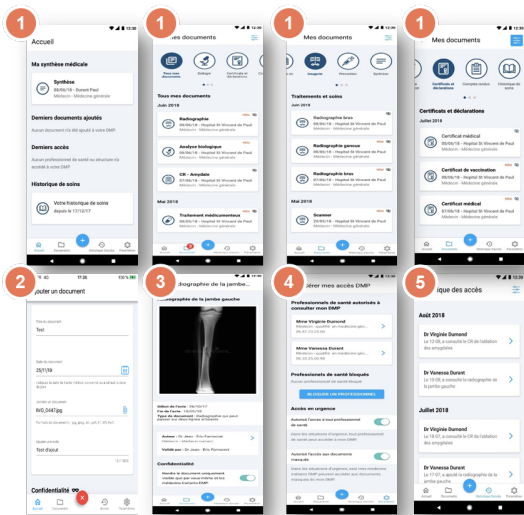
## Refonte ergonomique de l'Application Mobile

L'application mobile du DMP a été lancée le 31 mai 2017 sur iOS et Android afin de faciliter et renforcer son usage par les patients



L'application mobile permet, notamment de :

- 1 **Consulter** les documents des DMP
- 2 **Alimenter** les DMP en documents dans le volet d'expression libre
- 3 **Gérer** le masquage des documents
- 4 **Gérer** les autorisations d'accès des professionnels de santé
- 5 **Consulter** l'historique des accès aux DMP



## Saisie des Directives Anticipées par le patient

- ▶ Depuis un espace dédié, le patient a la possibilité de télécharger ou de compléter ses Directives anticipées à travers un questionnaire spécifique

**veuillez confirmer l'enregistrement de vos directives anticipées**

**Pensez à afficher votre personne de confiance** et la confirmation de vos directives anticipées dans votre Dossier Médical Partagé (DMP). **Vous souhaitez afficher** ☐ **ou masquer** ☐ l'ensemble de vos données ?

☐ **Par la présente, je déclare que les informations relatives à mes engagements sont conformes à mes valeurs.**

☐ **Je sais que dans le cas contraire il y aurait une obligation juridique (sans motif) pour mes directives anticipées :**

☐ **Je suis une personne de confiance :**  
☐ **Choisir l'entité** :

☐ **Je souhaite d'une mesure de soutien au sens du Chapitre 6 du livre II du code civil, je déclare au l'assistant(e) du juge ou conseil de famille :**

☐ **Choisir un l'acteur** :

**Confirmer la document**

☐ **Document initié par l'assesseur autorisé à accéder aux documents de votre dossier**

☐ **Document marqué aux professionnels de santé** ☐ **Vous souhaitez que ce document soit visible uniquement par vous-même et par le médecin traitant DMP**

☐ **Je suis abonné sur mes conventions**

L'objectif est de bien comprendre les différents aspects des liens d'affilié à la relation clientèle. Le matériel qui précède vous aide à bien faire le lien entre le contrat et les données d'affilié.

- comprendre l'information que vous avez sur les affiliés, la qualité de ces affiliés
- connaître les liens contractuels, les liens administratifs et les liens conventionnels (par exemple sur la validité et la durée de validité de ces liens ou la durée de validité de ces liens)

Merci de bien

[illegible]

## Expérimentation de la consultation sans CPS débutée au sein d'établissements sanitaires :

- ▶ Environnements de production disponibles depuis le 11 décembre
- ▶ **1<sup>ère</sup> phase** : 8 établissements sont en phase de démarrage de l'expérimentation en production
- ▶ **2<sup>nde</sup> phase** : appel à projets en attente de signature pour les établissements

# Les évolutions 2019-2022 du DMP



Des évolutions structurantes du DMP sont déjà planifiées, ou sont en cours de développement afin d'en accroître les usages

## Automne 2019

- Mise en ligne d'une **nouvelle version de l'application mobile DMP**
- Envoi du **code de création immédiat** par e-mail
- Expérimentation de la **consultation du DMP sans carte CPS dans les établissements de santé** en maintenant un haut niveau de sécurité
- Gestion des informations concernant les **différentes professions d'un professionnel de santé**, ainsi que le changement de profession
- Relance de la **campagne de communication nationale**



## Fin 2019

- **Réinitialisation des données de connexion par le patient** (identifiant et mot de passe)

### Evolutions prévues en 2019

### Prochaines évolutions d'ici à 2022

- Ajout du **carnet de vaccination** dans le DMP
- Mise en ligne de **nouvelles versions de l'application mobile DMP**
- Optimisation de l'**ergonomie et des fonctionnalités du Web-DMP** pour les patients et les professionnels de santé

- **Alimentation** du DMP avec des **données de remboursement** dites « **structurées** », c'est-à-dire organisées et indexées en vue d'établir des indicateurs qualitatifs pour l'équipe de soins du patient
- **Consultation du DMP en officine** avec des CPE nominatives

- **Alimentation** du DMP par les **médecins du travail**
- Ajout au DMP d'un **moteur de recherche** permettant au professionnel de santé de retrouver les documents d'un patient à partir de mots-clés
- Ajout au DMP d'une ligne de vie permettant au professionnel de santé de **visualiser l'ensemble des documents du DMP d'un patient en fonction de la chronologie des actes**

- **Mise à jour automatique du Volet de Synthèse Médicale**
- Sauf opposition, **création automatique du DMP** pour tous les bénéficiaires de l'assurance maladie
- Intégration au DMP du **médecin traitant de l'Assurance Maladie**



# Les évolutions 2019-2022 du DMP



Des évolutions structurantes du DMP sont déjà planifiées, ou sont en cours de développement afin d'en accroître les usages

## Automne 2019

- Mise en ligne d'une **nouvelle version** de l'application mobile DMP
- Envoi du **code de création immédiat** par e-mail
- Expérimentation de la **consultation du DMP sans carte CPS** dans les établissements de santé en maintenant un haut niveau de sécurité
- Gestion des informations concernant les **différentes professions d'un professionnel de santé**, ainsi que le changement de profession
- Relance de la **campagne de communication nationale**



## Fin 2019

- **Réinitialisation des données de connexion par le patient** (identifiant et mot de passe)

## Evolutions prévues en 2019

## Prochaines évolutions d'ici à 2022

- Ajout du **carnet de vaccination** dans le DMP
- Mise en ligne de **nouvelles versions de l'application mobile DMP**
- Optimisation de l'**ergonomie et des fonctionnalités du Web-DMP** pour les patients et les professionnels de santé

- **Alimentation** du DMP avec des **données de remboursement** dites « **structurées** », c'est-à-dire organisées et indexées en vue d'établir des indicateurs qualitatifs pour l'équipe de soins du patient

- **Consultation du DMP en officine** avec des CPE nominatives

- **Alimentation** du DMP par les **médecins du travail**
- Ajout au DMP d'un **moteur de recherche** permettant au professionnel de santé de retrouver les documents d'un patient à partir de mots-clés
- Ajout au DMP d'une ligne de vie permettant au professionnel de santé de **visualiser l'ensemble des documents du DMP d'un patient en fonction de la chronologie des actes**

- **Mise à jour automatique du Volet de Synthèse Médicale**
- Sauf opposition, **création automatique du DMP** pour tous les bénéficiaires de l'assurance maladie
- Intégration au DMP du **médecin traitant de l'Assurance Maladie**

# Focus sur la structuration de l'HDR



## Données

Mise à disposition des historiques de remboursement élargi et dans un format structuré.



## Cas d'usage

Aide à la conciliation médicamenteuse et à la sécurisation de la délivrance des médicaments.



## Cas d'usage pour un professionnel

Martine est hospitalisée en situation de détresse et ses traitements médicamenteux sont inconnus.

**L'analyse de l'HDR** permet aux PS qui la prennent en charge **d'améliorer la conciliation médicamenteuse** (dispensation de ses traitements et prévention des interactions)

### 2020, HDR format structuré

- ▶ HDR de 24 mois disponible au format .xml
- ▶ Prescripteurs et réalisateurs des actes précisés

### 2021, HDR en base de données

- ▶ Base de données au format NoSQL
- ▶ Aucune limite de profondeur des données

### 2022, HDR élargi

- ▶ Données du PMSI et des ALD ajoutées

Accès aux données du DMP sous réserve du consentement du patient

Consolidation et restitution des traitements identifiées avec les informations disponibles (DPI, etc.)

Analyse automatisée des données de remboursement relatives aux traitements

# Les évolutions 2019-2022 du DMP



Des évolutions structurantes du DMP sont déjà planifiées, ou sont en cours de développement afin d'en accroître les usages

## Automne 2019

- Mise en ligne d'une **nouvelle version de l'application mobile DMP**
- Envoi du **code de création immédiat** par e-mail
- Expérimentation de la **consultation du DMP sans carte CPS dans les établissements de santé** en maintenant un haut niveau de sécurité
- Gestion des informations concernant les **différentes professions d'un professionnel de santé**, ainsi que le changement de profession
- Relance de la **campagne de communication nationale**



## Fin 2019

- **Réinitialisation des données de connexion par le patient** (identifiant et mot de passe)

## Evolutions prévues en 2019

## Prochaines évolutions d'ici à 2022

- Ajout du **carnet de vaccination** dans le DMP
- Mise en ligne de **nouvelles versions de l'application mobile DMP**
- Optimisation de l'**ergonomie et des fonctionnalités du Web-DMP** pour les patients et les professionnels de santé

- **Alimentation** du DMP avec des **données de remboursement** dites « **structurées** », c'est-à-dire organisées et indexées en vue d'établir des indicateurs qualitatifs pour l'équipe de soins du patient
- **Consultation du DMP en officine** avec des CPE nominatives

- **Alimentation** du DMP par les **médecins du travail**
- Ajout au DMP d'un **moteur de recherche** permettant au professionnel de santé de retrouver les documents d'un patient à partir de mots-clés
- Ajout au DMP d'une ligne de vie permettant au professionnel de santé de **visualiser l'ensemble des documents du DMP d'un patient en fonction de la chronologie des actes**

- **Mise à jour automatique du Volet de Synthèse Médicale**

- Sauf opposition, **création automatique du DMP** pour tous les bénéficiaires de l'assurance maladie

- Intégration au DMP du **médecin traitant de l'Assurance Maladie**

# Le passage en *opt out*

LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1)

NOR: SSAX1900401L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/24/SSAX1900401L/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/24/2019-774/jo/texte>

## Modification des Articles L.1111-14 et L 1111-21 du code de la santé publique :



1. Le troisième alinéa de l'article L. 1111-14 est ainsi rédigé : « Le dossier médical partagé est **ouvert automatiquement, sauf opposition de la personne ou de son représentant légal**. La personne ou son représentant légal est informée de l'ouverture de ce dossier, des conditions de son fonctionnement et des modalités de sa clôture. La personne concernée ou son représentant légal est également informée des modalités **d'exercice de son droit d'opposition** préalablement à l'ouverture du dossier médical partagé »
2. Au second alinéa de l'article L. 1111-21, les mots : « recueil du consentement » sont remplacés par les mots : « l'information des titulaires sur l'ouverture de leur dossier et sur les modalités d'exercice de leur **droit d'opposition** à cette ouverture et de leur **droit de clôturer** à tout moment leur dossier »

Le 1. s'applique à une date fixée par voie réglementaire et au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2021**

## Synoptique du processus de création automatique :

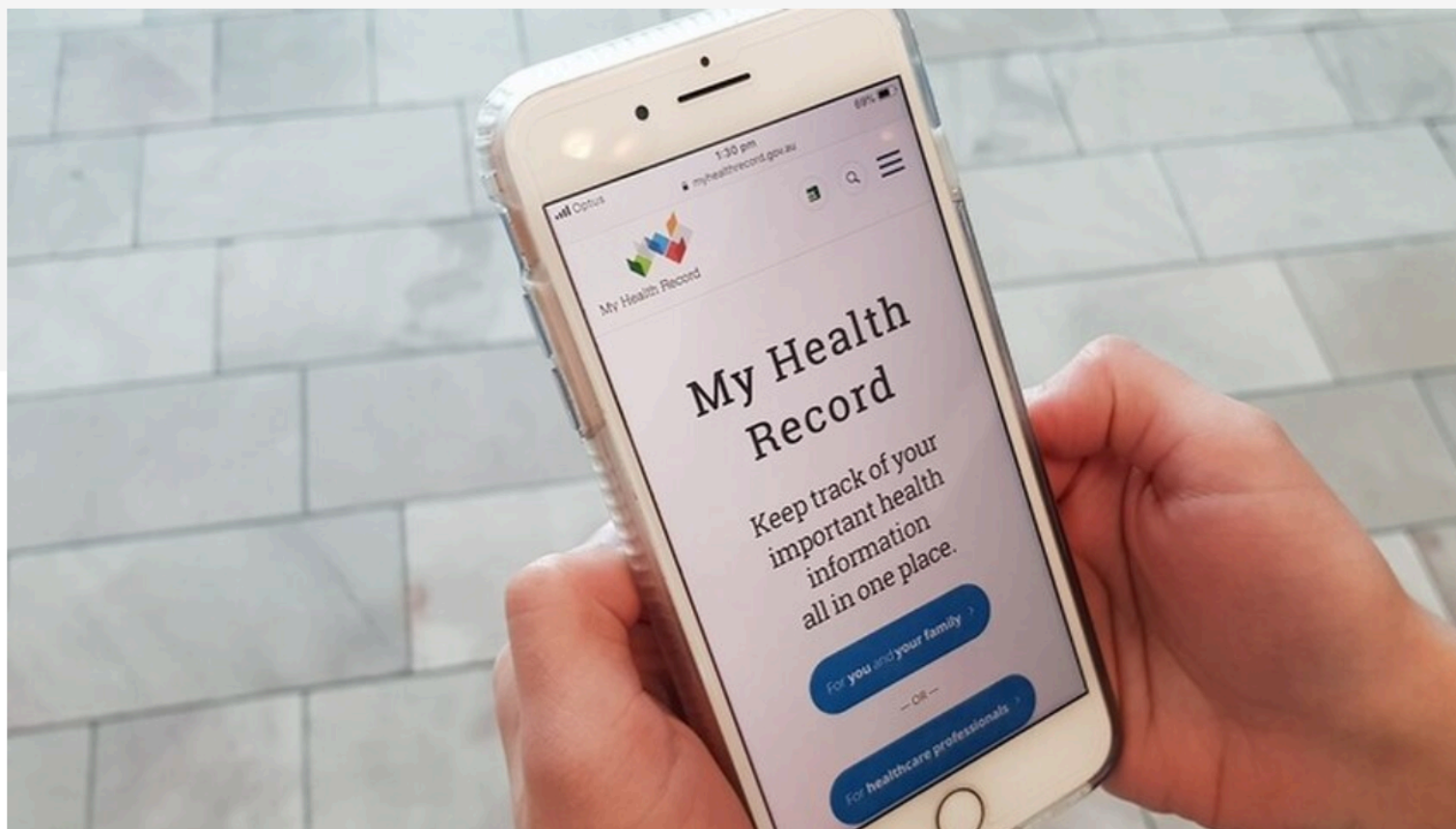
- 1 **Campagne de communication nationale**  
Une communication multi-canaux (télévision, radio, web, etc.) annoncera la création automatique des DMP et indiquera des sources d'information.
- 2 **Campagne de communication individuelle**  
Chaque ouvrant-droit recevra un message individuel, par e-mail préférentiellement ou par courrier postal, l'informant de la création à venir de son DMP et de ses droits.

- 3 **Recueil de l'opposition à la création automatique du DMP**  
Chaque bénéficiaire pourra s'opposer à la création de son DMP et de ceux des personnes dont il est le responsable légal.  
Le bénéficiaire est notifié, par e-mail ou courrier postal, du bon enregistrement de son opposition.
- 4 **Création automatique du DMP et notification**  
Les ouvrants droit sont notifiés de la création de leur DMP et de ceux de leurs ayants droit.
- 5 **Récupération de l'identifiant et mot de passe d'accès au DMP**  
L'assuré peut récupérer, en ligne ou via les canaux existants, les données de connexion permettant l'accès à son DMP et à ceux de ses ayants droit

Nota Bene : Tout bénéficiaire de l'assurance maladie pourra toujours créer un DMP à son initiative. Tout bénéficiaire de l'assurance maladie titulaire d'un DMP pourra le fermer

Australia

## My Health opt-outs jump to 2.5 million



All Australians will be made a My Health Record unless they opt out before 31st January 2019. Source: SBS

Another 1.4 million people decided against having a digital health record during the three-month extension to the My Health opt-out period.

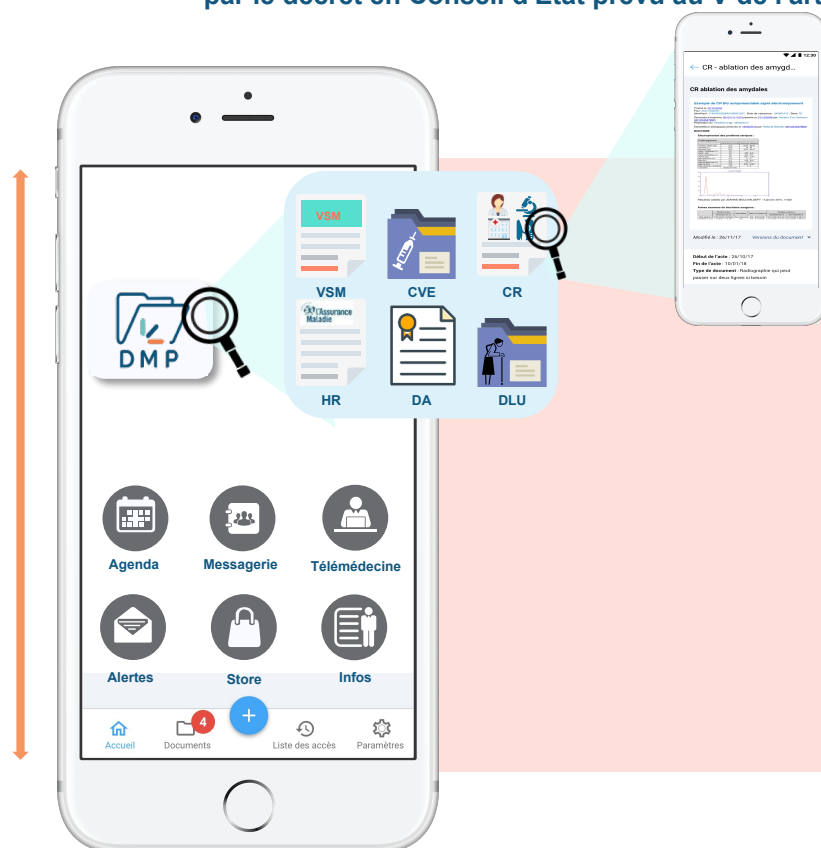
# L'Espace Numérique de Santé (ENS)

**Articles L.1111-13-1 du code de la santé publique (créé par LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 45 (V) :**

*I.- L'espace numérique de santé est ouvert automatiquement, sauf opposition de la personne ou de son représentant légal. La personne ou son représentant légal est informé de l'ouverture de l'espace numérique de santé, des conditions de fonctionnement de cet espace, de ses responsabilités en tant que gestionnaire de données de santé dans un espace numérique et des modalités de sa clôture en application du 3° du IV. La personne concernée ou son représentant légal est également informé des modalités d'exercice de son droit d'opposition préalablement à l'ouverture de l'espace numérique de santé. Chaque titulaire dispose gratuitement de son espace numérique de santé.*



**NOTA :** Conformément à l'article 45 II de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par le décret en Conseil d'Etat prévu au V de l'article L. 1111-13-1 du code de la santé publique, et au plus tard le 1er janvier 2022.



**Au travers du DMP, le patient a accès à :**

- Son **Son Volet de Synthèse Médicale (VSM)**
- Son **Son Carnet de Vaccination Electronique (CVE)**
- Ses **Ses comptes rendus (CR)** médicaux, d'hospitalisation, de radiologie et de biologie
- Son **Son Historique de Remboursement (HR)**
- Ses **Ses Directives Anticipées (DA)**
- Son **Son Dossier de Liaison d'Urgence (DLU)**

**Via l'ENS, le patient a également accès à :**

- Son **agenda de santé**
- Une plateforme de **prise de rendez-vous** médicaux
- Un accès au **portail des établissements** sanitaires pour effectuer des actions de préadmission
- Des outils de **télémédecine** (webconférence, capture photo, service de messagerie sécurisée de santé lui permettant de recevoir en toute sécurité des informations personnelles en provenance de son équipe de soins)
- Des **notifications et alertes** (dont des alertes sanitaires)
- Un accès direct aux **sites d'information de santé** principaux
- Un « **store** » **santé** (portails patients, applications et objets connectés référencés, etc.)

**Le Dossier Médical  
Partagé :  
un passé chaotique, un  
présent prometteur,**

**[brigitte.seroussi@aphp.fr](mailto:brigitte.seroussi@aphp.fr)**





## Chiffres-clés

**8,5 millions\***



de DMP créés (tous canaux de création confondus)

**10 millions**



de documents alimentés (hors historique de remboursement)

**3,4 millions**



de documents ont été ajoutés par les patients eux-mêmes

**451\*\***



établissements de santé ont alimenté un DMP, auxquels s'ajoutent **640** EHPAD

**24 190\*\***



médecins généralistes ont consulté au moins un DMP

\*Au 29 décembre 2019

\*\* En 2019

# Le Dossier Médical Partagé : un passé chaotique, un présent prometteur,

[brigitte.seroussi@aphp.fr](mailto:brigitte.seroussi@aphp.fr)



## Chiffres-clés

**8,5 millions\***



de DMP créés (tous canaux de création confondus)

**10 millions**



de documents alimentés (hors historique de remboursement)

**3,4 millions**



de documents ont été ajoutés par les patients eux-mêmes

**451\*\***



établissements de santé ont alimenté un DMP, auxquels s'ajoutent **640** EHPAD

**24 190\*\***



médecins généralistes ont consulté au moins un DMP

\*Au 29 décembre 2019

\*\* En 2019

# Le Dossier Médical Partagé : un passé chaotique, un présent prometteur, *un futur à confirmer ?*

- Passage en *opt out* : quel taux d'opposition ?
- ENS et DMP : complémentaires ou concurrents ?

brigitte.seroussi@aphp.fr